

### ▶ L'attestation de gravage

Seule l'attestation d'inscription de gravage est valable auprès des compagnies d'assurances et courtiers.  
Dès l'enregistrement sur Internet, elle est adressée au propriétaire du véhicule gravé dans les meilleurs délais.  
Aucune attestation de gravage ne pourra être délivrée à une personne autre que le propriétaire déclaré auprès d'AMV Sécurité.

### ▶ Enregistrement du gravage pendant 6 ans

AMV Sécurité enregistre le gravage auprès du Fichier National ARGOS pour une durée de 6 ans (durée maximale de conservation des données).  
Au terme des 6 ans, AMV Sécurité adresse un courrier d'information au dernier propriétaire connu dans le fichier pour proposer un renouvellement d'enregistrement pour 6 ans.

### ▶ En cas de changement d'adresse

Il convient d'informer AMV Sécurité par mail ou par courrier.

### ▶ En cas de vol du véhicule

Prévenir immédiatement AMV Sécurité en adressant la copie de la déclaration de vol, par mail ([info-gravage@amvsecurite.fr](mailto:info-gravage@amvsecurite.fr)), par courrier ou par fax au 05.56.34.61.24 dans les 48 heures.  
A réception de cette déclaration, AMV Sécurité se charge de mettre le véhicule en opposition auprès du Fichier National ARGOS.  
La levée de cette opposition ne pourra être effectuée qu'à réception de la copie de déclaration de découverte ou de restitution du véhicule.

### ▶ En cas de vente de pièces détachées gravées

Il convient d'en informer AMV Sécurité par mail ou par courrier.

### ▶ En cas de vente du véhicule gravé

Adresser, dans les 5 jours, à AMV Sécurité la copie du certificat de cession.  
Un courrier d'information sera adressé au nouvel acquéreur pour l'informer des modalités de changement de propriétaire.  
Remettre un exemplaire de l'attestation de gravage au nouveau propriétaire et lui conseiller de se mettre en relation avec les services d'AMV Sécurité (ou de télécharger le formulaire de reprise directement sur notre site [amvsecurite.fr](http://amvsecurite.fr)).

### ▶ CNIL

Le fichier AMV Sécurité fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.  
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à AMV Sécurité.



Merci d'adresser toute correspondance à :

**AMV SECURITE**  
**33 735 BORDEAUX Cedex 9**

[info-gravage@amvsecurite.fr](mailto:info-gravage@amvsecurite.fr)